

# Parcours doctoral de l'Ecole doctorale "Ville, Transports et Territoires"

Enseignement :

Doctorat en formation initiale

La direction de la thèse

Procédure d'inscription / réinscription / dérogation

Bourses d'aide à la mobilité proposées par Université Paris-Est

Soutenance

Contacts

Plusieurs étapes constituent le parcours doctoral, depuis l'émergence d'un intérêt, d'une curiosité pour la recherche architecturale jusqu'à la finalisation du mémoire de doctorat et la poursuite éventuelle d'une carrière d'enseignant-chercheur. Ces étapes réunissent et croisent les jalons administratifs du parcours doctoral et la construction scientifique de la recherche : depuis le choix du sujet et du directeur de thèse jusqu'à l'intégration professionnelle des jeunes docteurs.

**La direction de la thèse**

Le directeur de recherche est responsable de l'encadrement scientifique du doctorant et s'engage à lui consacrer une part significative de son temps, ce qui suppose le suivi régulier du travail du doctorant et l'établissement d'un calendrier de rencontres régulières. Il aide notamment le doctorant à définir son projet de recherche, en s'assurant en particulier de son caractère à la fois original et formateur, ainsi que de sa faisabilité dans le délai prévu. Il donne son autorisation pour la soutenance et propose, en concertation avec le doctorant, la nomination des rapporteurs et des membres du jury.

## Choix du directeur de thèse parmi les enseignants HDR des équipes de recherche ACS, IPRAUS et OCS

Les enseignants HDR des équipes de recherche ACS, IPRAUS et OCS de l'UMR AUSser inscrivant des doctorants à l'Université de Paris-Est, Ecole doctorale "Ville, Transports et Territoires" sont :

- Valéry Didelon (ACS)
- Jac Fol (ACS) > thèses encadrées
- Nathalie Lancret (IPRAUS) > thèses encadrées
- Sébastien Marot (OCS) > thèses encadrées
- Cristiana Mazzoni (à partir de septembre 2018) > thèses co-encadrées à l'UMR AUSser
- Jean-Paul Midant (IPRAUS) > thèses encadrées
- Virginie Picon-Lefebvre (IPRAUS) > thèses encadrées
- Frédéric Pousin (IPRAUS) > thèses encadrées
- Estelle Thibault (IPRAUS) > thèses encadrées

L'encadrement scientifique du doctorant peut également être envisagé à plusieurs dans le cadre d'une codirection, d'un comité de thèse ou d'une cotutelle de thèse internationale.

## Codirection de thèse

La co-direction est un accord entre deux directeurs (l'un étant obligatoirement HDR). Une lettre du directeur du laboratoire de l'HDR peut formaliser l'alliance pour diriger une thèse. Le co-directeur peut être de la même unité de recherche, de la même université ou d'une autre université française ou étrangère.

## Comité de suivi de thèse

Des comités de suivi individuel sont mis en place pour les doctorant-e-s nouvellement inscrit-e-s à l'EDVTT à partir de 2016.

Chaque comité de suivi individuel comprend au moins deux membres qui ne participent pas à la direction ni à l'encadrement du travail ; l'un des membres est nommé sur avis du directeur ou de la directrice de laboratoire, le deuxième est nommé sur avis du/de la doctorant-e, en concertation avec son directeur ou sa directrice de thèse ; la composition du comité de thèse peut évoluer d'une année sur l'autre, les membres peuvent être internes au laboratoire, ils peuvent être titulaires ou pas d'une HDR.

La mise en place des comités de suivi individuel se fait au cours de la première année de thèse ; une rubrique sera ajoutée aux dossiers de réinscription en deuxième année indiquant la composition du comité individuel de suivi ; dans le cas où la composition du comité de suivi individuel change chaque année, si la composition précise n'est pas connue au moment de la réinscription, une liste de noms parmi lesquels seront choisis les membres du comité individuel de suivi sera admise.

Le comité de suivi individuel se réunit chaque année, *a minima* à partir de la deuxième année de thèse et organise un entretien avec le doctorant ou la doctorant-e dont une partie au moins se déroule en dehors de la présence de la direction de thèse.

L'avis du comité individuel de suivi est requis à partir de la réinscription en 3<sup>e</sup> année de thèse ; il est transmis au/à la doctorant-e et au directeur ou à la directrice de thèse ; sa transmission au directeur ou à la directrice de l'ED se fait au moyen du dossier de réinscription/dérogation auquel une rubrique *ad hoc* sera intégrée.

## Cotutelle internationale de thèse

La cotutelle internationale de thèse favorise la mobilité des doctorants, conforte la dimension internationale des écoles doctorales, développe la collaboration scientifique entre équipes de recherche françaises et étrangères. Les candidats à une préparation de doctorat en cotutelle effectuent alors leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays intéressés. Les deux directeurs de thèse exercent pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant.

La procédure permet à un doctorant (français ou étranger) d'obtenir simultanément le grade de docteur français et le grade étranger équivalent, suite à une soutenance unique.

### Conditions

Le doctorant doit être inscrit en première année de thèse. Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une convention liant les deux établissements intéressés et impliquant un principe de réciprocité.

La convention reconnaît la validité de la thèse soutenue dans ce cadre ; elle dispense le doctorant du paiement des droits d'inscription dans l'un des deux établissements et précise les conditions dans lesquelles

une couverture sociale lui est assurée.

## **Déroulement**

La durée de préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements intéressés par des périodes alternatives dans chacun des deux pays. La thèse préparée en cotutelle, rédigée dans l'une des langues nationales des deux pays concernés, est complétée par un résumé dans l'autre langue, si les langues nationales des deux pays sont différentes. Le doctorant est tenu de rédiger, soit la thèse, soit le résumé, en langue française.

## **Soutenance de la thèse**


La thèse donne lieu à une soutenance unique. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.


Les principes régissant la constitution du jury et la désignation de son président sont précisés par la convention.

Le jury est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, entre autre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.

Après la soutenance de la thèse, les établissements contractants peuvent délivrer à l'étudiant :

- soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement
- soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'eux

 convention de cotutelle en français`

 convention de cotutelle en anglais

## **Le programme Erasmus**

Le programme de mobilité européen est ouvert aux doctorants pour des séjours d'un an maximum. Vous pouvez également penser à l'allocation Erasmus dans le cadre d'une cotutelle de thèse. Pour en savoir plus, consultez le site de l'Europe-Education-France.

## **Procédure d'inscription / réinscription / dérogation**

## **Modalités d'inscription en thèse en 1ère année de thèse**

Pour s'inscrire en doctorat, l'étudiant doit être titulaire d'un diplôme national de Master ou d'un autre diplôme conférant le grade de Master (notamment le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master).

Les étapes à suivre pour être recruté en doctorat à l'Université- Paris-Est sont les suivantes :

### **Prise de contact avec un directeur de recherche et évaluation de l'aptitude du candidat :**

Avant toute autre démarche, le candidat doit entrer en contact avec un enseignant ou chercheur HDR appartenant à l'une des trois équipes (ACS, IPRAUS, OCS) de l'UMR ; celui-ci orientera l'étudiant pour la


construction de son dossier de candidature, et l'élaboration de son sujet ; il évaluera l'aptitude du candidat et la pertinence éventuelle d'une année de formation prédoctorale, après examen d'un dossier soumis par l'étudiant, qui doit contenir les éléments suivants :


- une photocopie des diplômes obtenus ;
- un projet de recherche comprenant le sujet, la problématique, les hypothèses de travail ;
- une bibliographie en rapport avec le sujet traité ;
- un corpus si celui-ci est déjà défini.

### **Examen de la candidature par le Conseil de l'école doctorale - audition du candidat**

Le candidat doit soumettre un dossier où sont précisés :

- son cursus antérieur ;
- son projet de recherche ;
- l'avis de son directeur de thèse et du directeur du laboratoire concerné ;
- le mode de financement prévu pour la thèse ;
- son projet professionnel au-delà de la thèse.

 [Télécharger le dossier de candidature 2017-2018](#)

 [Charte des thèses](#)

Ce dossier sera envoyé par mail à l'école doctorale VTT par la personne chargée de la formation doctorale dans l'ENSA dont dépend le directeur de thèse.

Le candidat devra défendre son dossier de candidature devant le Conseil de l'école doctorale au cours de l'une des quatre sessions d'examen des candidatures, organisées en juin, septembre, octobre et novembre.

## **Modalités de réinscription / demande de dérogation / suspension**

Le doctorat est une formation en 3 ans avec une possibilité de dérogation d'une année à deux années maximum. L'étudiant peut par ailleurs demander une année de suspension qui doit faire l'objet d'un courrier, motivé et visé par le directeur de thèse, adressé à l'attention de la directrice de l'école doctorale.

### **Réinscriptions en 2ème et 3ème année de thèse**

Le dossier de réinscription, dûment complété, est à déposer obligatoirement à l'école doctorale à la session du mois de juin 2015.

Il doit être accompagné :

- d'un état d'avancement de la thèse
- d'un calendrier prévisionnel du travail de recherche et de rédaction restant à effectuer jusqu'à la date de la soutenance
- d'une déclaration des heures d'enseignements suivis au cours de l'année universitaire écoulée.
- de l'avis motivé du directeur de thèse et directeur du laboratoire de recherche
- du formulaire CNIL à télécharger sur la base ADUM de l'Université Paris-Est

 [Télécharger le dossier de réinscription 2017-2018](#)

### **Demande de dérogation**

La demande de dérogation n'est possible en principe que pour une 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> année. Elle doit être déposée à la session de septembre ou octobre à l'école doctorale.

 Télécharger le dossier de dérogation 2017-2018

L'étudiant doit fournir l'ensemble des chapitres déjà rédigés, un calendrier prévisionnel des travaux de rédaction restant à effectuer jusqu'à la date de la soutenance, un avis motivé du directeur de thèse et du directeur de laboratoire de recherche.

## Obligations du doctorant

Une fois engagé dans son parcours doctoral, l'étudiant devient un apprenti chercheur : à ce titre, il est appelé à s'investir dans les activités scientifiques organisées à différents niveaux (équipe d'accueil, UMR, école doctorale), à suivre des enseignements qui viendront enrichir sa formation initiale et parfaire ses méthodes de travail, mais également à prendre en main la valorisation de ses propres recherches. Il bénéficie pour cela d'un certain nombre de dispositifs de formation et d'accompagnement, dont l'initiative revient aux chercheurs confirmés comme aux doctorants eux-mêmes. Au cours de leur parcours, les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'école doctorale. L'ensemble de ces formations est lié aux obligations de validation des enseignements.

En termes d'obligation, chaque étudiant est tenu de faire, chaque année, au moins 3 activités – dont au moins 1 enseignement – relevant de 3 catégories différentes choisies parmi les domaines suivants :

- suivi des enseignements de l'école doctorale (cours et séminaires) ;
- participation aux activités de l'école doctorale (organisation de séminaires, participation à La Lettre de l'Ecole doctorale, tutorat de jeunes doctorants) ;
- activités d'enseignement (dispenses de TD, TP et de cours, monitorat) ;
- participation à des activités de recherche académique (contribution sélectionnée à un colloque, publication dans une revue à comité de lecture...) ;
- participation à des activités dans le secteur privé ou public (activité salariée en entreprise du secteur privé ou public, stage en entreprise, convention CIFRE...) ;
- participation à des activités internationales (stage ou séjour en laboratoire ou séjour universitaire, contribution acceptée dans un colloque international, participation à une recherche dans le cadre d'un contrat européen) ;
- activités relatives à l'insertion professionnelle (ateliers d'insertion professionnelle, « nouveau chapitre de la thèse »...).

Chaque année, les étudiants remplissent la fiche de validation des enseignements qui se trouve à l'intérieur des dossiers de réinscription et de demande de dérogation.

**Retour haut de page**

## Bourses d'aide à la mobilité proposées par l'Université Paris-Est

### Bourse en soutien aux thèses en cotutelle de l'Université Paris-Est

Université Paris-Est propose à ses doctorants souhaitant s'engager dans des thèses en cotutelle des bourses de soutien à la co-tutelle. Ces bourses sont destinées à financer partiellement ou totalement plusieurs séjours d'une durée supérieure ou égale à 2 mois exclusivement dans l'un des pays d'accueil de la cotutelle (en France ou dans le pays étranger concerné).

Le financement maximum est fixé à 3 500 € par étudiants et par année de thèse sur une durée maximale de 3

ans. Il pourra être complété par le laboratoire d'origine ou d'accueil du doctorant.

Ce financement est destiné exclusivement à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il n'a pas vocation à prendre en charge les dépenses relevant de la vie quotidienne (nourritures, transports quotidiens), supposées l'être par ailleurs ou les dépenses liées aux activités de recherche que devront supporter les laboratoires concernés (matériel informatique, matériel de laboratoire, ...).

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Tout financement pour un doctorant inscrit au delà de la 3ème année est exclu.


 Appel d'offre \_ bourse en soutien à une thèse en cotutelle 2016

## **Bourse à la mobilité internationale**

La Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est (UPE) propose à ses Doctorants des bourses de mobilité internationale. Ces bourses, au nombre d'une quinzaine en 2016, sont destinées à financer partiellement ou totalement des séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois exclusivement à l'étranger. UPE privilégie les missions pour des établissements avec lesquels des accords existent, sans exclusivité toutefois.

Ce financement est destiné exclusivement à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses relevant de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche que devront supporter les unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire, ...). Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Ces bourses ne sont pas destinées à des doctorants en cotutelle, se déplaçant dans ce cadre. Le financement maximum est fixé à 5000 € par étudiant et par mission ; il peut être complété par l'unité d'origine ou d'accueil du doctorant, sans être cumulable avec une bourse provenant d'une autre action incitative d'UPE (Labex notamment) ou d'un membre d'UPE. Tout financement pour un doctorant inscrit au-delà de la 3ème année est exclu.

 Appel d'offre \_ bourse d'aide à la mobilité internationale 2016

## **Soutenance de thèse**

L'organisation et le suivi des soutenances de thèse des étudiants de l'école doctorale inscrits à la COMUE Paris-Est sont assurés par Evelyne Dehaynin, responsable administrative de l'ED « Ville, transports et territoires » et parallèlement par la personne en charge de la formation doctorale à l'ENSA concernée : Christine Belmonte à l'ENSA de Paris-Belleville, Véronique Le Veux à l'ENSA Paris-Malaquais.

La procédure administrative (avant et après la soutenance) est liée à l'organisation de la soutenance, l'archivage documentaire, la diffusion de l'annonce publique de la soutenance de thèse, et, à la délivrance du diplôme.

L'ensemble de ces quatre phases nécessite que tous les étudiants effectuent l'enregistrement des données liées à la soutenance dans base ADUM de l'Université de Paris-Est.

## **Délais liés au rendu des documents officiels**

- composition de jury de thèse - rapport provisoire - des formulaires documentaires - date et horaire de

soutenance : 8 semaines avant la date de la soutenance


- remise du rapport provisoire par l'étudiant aux rapporteurs : 6 semaines avant la date de la soutenance
- remise des rapports par les rapporteurs à l'école doctorale : 3 semaines avant la date de la soutenance

## **Modalités de la soutenance de thèse**

Dès que le jury est approuvé, le candidat transmet aux rapporteurs et à chacun des membres du jury, un exemplaire du mémoire de thèse. Cette transmission doit intervenir six semaines au moins avant la date prévue de soutenance.

- La convocation des membres du jury est assurée par l'Ecole Doctorale « Ville, Transports et Territoires » (contact : Evelyne Dehaynin : evelyne.dehaynin@univ-paris-est.fr).
- Les documents nécessaires à la soutenance (composition du jury approuvée, formulaires de procès-verbal de soutenance et d'avis sur la reproduction de la thèse) sont adressés au directeur de thèse.
- La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de thèse présente un caractère confidentiel avéré.
- Avant la soutenance, le résumé de thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe.
- Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.
- L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. Le président du jury signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.
- Le rapport de soutenance précise que l'Université Paris-Est ne délivre pour les titres de docteur ni mention, ni félicitations.
- Le rapport de soutenance est communiqué à l'Ecole Doctorale et au candidat.

Pour en savoir plus sur la procédure de dépôt et de soutenance de thèse, rendez-vous sur le site de l'école doctorale, rubrique la soutenance de thèse.

 Télécharger le guide de rédaction de la thèse

 Télécharger la procédure de soutenance de thèse

## **Comment obtenir un "Doctorat Européen"**

Université Paris-Est peut délivrer un « label européen » (ou « Doctorat Européen ») pour ses doctorants.

Ce dispositif s'appuie sur :

- l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,
- les principes dégagés par la Conférence des Présidents d'Université concernant le « Doctorat Européen ».

Le « Doctorat Européen » consiste en un diplôme de doctorat classique auquel s'ajoute une attestation de « label européen » délivrée par la CUE et signée par son président. Pour la délivrance du « label européen », les quatre conditions suivantes doivent être respectées pour pouvoir faire une demande au moment de l'organisation de la soutenance de thèse :

- le doctorat devra avoir été préparé pendant au moins un trimestre dans un pays européen autre que le pays de soutenance ;
- l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux Professeurs appartenant à des établissements d'Enseignement Supérieur de deux Etats européens différents autres que celui où sera soutenue la thèse ;
- au moins un membre du jury doit appartenir à un Etablissement d'Enseignement Supérieur d'un état

- européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu ;
- une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationale(s) du pays où est soutenu le doctorat.

Ce dispositif est distinct de celui de la cotutelle, auquel il peut se superposer.

Ce label n'apparaît pas sur le diplôme de docteur, mais il constitue un élément fort pour valoriser la formation doctorale à l'international.

Disposition pratique : Un candidat qui désire obtenir le « label européen » doit simplement le signaler à l'école doctorale avant la soutenance.

## **Contacts**

### **Contact à UPE**

Evelyne Dehaynin

Responsable Administrative de l'Ecole Doctorale "Ville, Transports et Territoires"  
Ecole des Ponts Paris-Tech  
6/8 Av. Blaise Pascal - Champs-s/Marne  
77455 - Marne-la-Vallée  
Bureau : Aile Vicat - 4ème Etage - V. 425  
Tél. : 33 (0)1 64 15 36 24  
Email : ed-vtt@univ-paris-est.fr

### **Contact à l'ENSA Paris-Belleville**

Christine Belmonte  
Ensapb - Ipraus (UMR AUSSER 3329)  
60 bd de la Villette - Bâtiment B -  
3ème étage  
75019 Paris  
Tél : 33 (0)1 53 38 50 60  
  
Email : belmonte.ensapb@gmail.com

### **Contact à l'ENSA Paris-Malaquais**

Véronique Le Veux  
Ensapm - ACS (UMR AUSSER 3329)  
14, rue Bonaparte  
75272 Paris Cedex 06  
75019 Paris  
Tél : 33 (0)1 55 04 56 62  
  
Email : veronique.le-veux@paris-malaquais.archi.fr



---